

Tarif : Eco Dynamic

Clients professionnels à Bruxelles - 06/2025 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 5.000 kWh/an (avec un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

Consommation		Injection
Le prix de l'énergie est indexé sur base horaire et suit les prix du marché		
Durée	<i>Indéterminé</i>	
Redevance fixe (€/an)	122,64	Gratuit
Tarifs	<i>Prix estimés</i>	
Smart Meter Regime (SMR) 3	10,63	6,27
Injection	Si votre gestionnaire de réseau nous informe que vous avez de l'Injection sur votre Point de raccordement, qui ne vient pas directement en compensation de votre prélèvement, nous achèterons votre Injection sur base de nos prix d'Injection.	
Facturation	Vous pouvez recevoir vos factures gratuitement par e-mail ou via Zoomit. Pour des factures papier, nous facturons 2 € par envoi.	
Paieement	Par domiciliation, virement ou Zoomit.	
Service 5 étoiles	Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).	

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (Vlaamse Nutsregulator) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

Les tarifs des réseaux

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution							Transport c€/kWh
	Normal c€/kWh	Bihoraire		Exclusif Nuit c€/kWh	Activité de mesure €/an	Puissance mise à disposition €/an		
		Heures pleinesc€/kWh	Heures creuses c€/kWh			<=13kVA	>13kVA	
SIBELGA	8,87	8,87	6,66	6,66	12,78	41,41	82,83	2,12

Les surcharges

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Accise fédérale (c€/kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie	Droit pour le financement des Obligations de Service Public (OSP) (€/an)				€/an
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,421	0,1926	<=1,44 kVA				0,00
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,209	0,1926	> 1,44 et <= 6 kVA				12,36
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,139	0,1926	> 6 et <= 9,6 kVA				19,80
			> 9,6 et <= 13 kVA				24,72
			> 13 et <= 18 kVA				36,96
			> 18 et <= 36 kVA				49,32
			> 36 et <= 56 kVA				98,76
			> 56 kVA				160,44

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

Bruxelles	
Coût energie verte	2,483

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur Smart en Flandre et configuré en SMR3 et avec un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/06/2025 et le 30/06/2025 par un client professionnel.

Le prix de l'électricité OCTA+ Dynamic est indexé toutes les heures. Le paramètre d'indexation correspond aux cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload. La formule tarifaire HTVA (en €/MWh) est la suivante: Belpex Hourly * 1,045 + 11,44. Chaque jour, vous pouvez consulter les cotations Belpex Horaire pour le lendemain via <https://www.octaplus.be/tarif-dynamique-electricite-prix-par-heure>.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Toutes les mentions sur cette carte tarifaire concernent des coûts dont vous nous êtes redevable, sauf les composantes dans la colonne « Injection » qui sont facturables à OCTA+ par le Client (voir conditions ci-dessous).

Par « Injection » nous désignons l'électricité produite et injectée par vos soins au même Point de raccordement qui celui pour lequel vous avez un contrat chez nous pour votre prélèvement d'électricité.

Nous achetons votre Injection aux conditions suivantes : (a) votre installation est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, y compris au contrôle RGIE, (b) vous avez signalé votre installation auprès du gestionnaire de réseau, (c) votre installation est correctement raccordée conformément au Règlement de raccordement et n'a pas été mise hors service, (d) le réseau est disponible et/ou l'accès au réseau est possible et (e) les volumes de votre Injection nous sont correctement alloués par le gestionnaire de réseau.

Les éventuels frais de réseau et surcharges, à majorer le cas échéant de la TVA, vous seront facturés par OCTA+ de manière transparente. Nous pouvons modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients y correspondants à condition que la réglementation ou le modèle de marché changent ou soient abrogés, ou à condition que les indices concernés changent fondamentalement ou qu'ils ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou qu'elles ne soient plus publiées (régulièrement). Ces modifications vous seront alors répercutées entièrement et ce, le cas échéant, rétroactivement.

Le volume injecté sera toujours comptabilisé sur base des montants en vigueur aux moments concernés, le cas échéant rétroactivement.

Le prix de votre injection est indexé toutes les heures sur base des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload. La formule tarifaire HTVA est la suivante (en €/MWh) : Belpex Hourly * 0,988 - 16,83

Conditions Spécifiques relatives aux Produits Dynamiques

1. Objet

1.1. Les présentes conditions s'appliquent lorsque vous avez un Contrat chez OCTA+ pour le prélèvement et/ou l'injection d'électricité, dont les Conditions Particulières ou tarifaires prévoient une indexation horaire du ou des prix. Nous parlons dans ce cas d'un Produit Dynamique.

1.2. Pour pouvoir bénéficier de la formule d'indexation horaire prévue par les Conditions Particulières ou tarifaires de votre Produit Dynamique, vous devez disposer d'un compteur intelligent, étant un compteur numérique permettant de mesurer l'électricité consommée ou produite en temps-réel, communiquant de manière bidirectionnelle et pouvant être actionné à distance. Ce compteur doit également pouvoir être configuré de façon à permettre une configuration Smart Meter Regime 3 (SMR3 ; étant un mesurage de votre prélèvement et/ou injection d'électricité par quart d'heures). En souscrivant à un Produit Dynamique, vous confirmez qu'un tel compteur est bien installé à votre Point de raccordement et que celui-ci est en parfait état de fonctionnement. Vous confirmez également avoir réalisé les démarches nécessaires afin d'obtenir une configuration SMR3 ou, dans le cas contraire, donnez votre accord pour qu'OCTA+ réalise ces démarches pour votre compte auprès du gestionnaire de réseau.

1.3. Sans préjudice aux dispositions des Conditions Générales relatives à l'entrée en vigueur et à la date de début de fourniture de l'énergie, les Conditions Particulières ou tarifaires d'un Produit Dynamique ne pourront entrer en application qu'une fois que le Gestionnaire de réseau aura confirmé l'activation du SMR3 à OCTA+. L'électricité qui vous serait éventuellement fournie et/ou que vous auriez éventuellement injectée avant la confirmation de l'activation du SMR3 par le gestionnaire de réseau sera à facturer, au pro rata, sur base des Conditions Particulières de notre produit variable à durée indéterminée le meilleur marché tel que mis en vente sur notre site www.octaplus.be pendant le mois de votre souscription.

1.4. Dans l'hypothèse où, pendant la durée du Contrat, le SMR3 ne serait plus possible, pour quelque raison que ce soit (par exemple une défectuosité du compteur ou un déménagement), l'électricité prélevée et/ou l'électricité injectée sera à facturer sur la base des Conditions Particulières de notre produit variable à durée indéterminée le meilleur marché tel que mis en vente sur notre site www.octaplus.be pendant le mois du changement de la configuration, et ce, à partir de la date à laquelle le SMR3 s'est arrêté, comme indiqué dans la notification envoyée par le gestionnaire de réseau à cet effet à OCTA+, et (sauf autre accord) jusqu'au terme du Contrat. Ce produit sera également d'application pour tout éventuel compteur « exclusif nuit » qui serait présent au Point de raccordement faisant l'objet de votre contrat dynamique

1.5. Les Conditions Générales de votre Contrat s'appliquent. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Spécifiques, ces dernières prévalent.

2. Prix

Vous reconnaissez être conscient des risques liés à un Produit Dynamique, et notamment des risques de fluctuation du prix, suivant, entre autre, vos moments de consommation et l'évolution globale du marché de l'électricité.

3. Facturation

Sous un Produit Dynamique, vous acceptez de ne pas recevoir des factures d'acompte, et de recevoir des factures mensuelles réelles basées sur les volumes horaires effectivement prélevés et/ou injectés à votre Point de raccordement.

4. Responsabilité

OCTA+ ne peut être tenue pour responsable des éventuelles erreurs affectant les cotations boursières ou en cas d'absence de publications de celles-ci par les plateformes boursières. De la même manière, OCTA+ ne peut en aucun cas être tenue responsable des problèmes techniques ou informatiques, ni de la perte de données qui sont la conséquence des limites techniques du matériel informatique ou des moyens de communication électronique que vous avez choisis, ou des limites techniques de la technologie en tant que telle, comme le wifi.

5. Contact

En cas de plainte, celle-ci peut être introduite via <https://www.octaplus.be/fr/contact>.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.